

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRES

### Entre les soussignés :

La **SAS BIOENERGIES 123**, dont le siège social est sis au « 8, rue des Maisons Neuves » 87 300 BELLAC, représentée par M. LE QUERE Alex, en qualité de président, immatriculée au RCS DE LIMOGES sous le numéro 832.045.025.00018,

Le producteur

Et

..... EARL DE BOIS RONDET .....  
dont le siège social est sis ..... La Metairie 36150 GIROUX .....  
représenté par ..... SAUGET Pascal .....  
immatriculé au RCS DE ..... Chateauxoux ..... sous le numéro ..... 330 726 621 .....

Le prêteur

### EXPOSÉ :

Le prêteur détient de manière directe ou indirecte des actions dans le capital social de la SAS BIOENERGIES 123, société développant trois unités de méthanisation, alimentées par 100 % de produits agricoles (effluents d'élevage et biomasse végétale).

Le prêteur est apporteur d'intrants pour une des trois unités de méthanisation.

Le producteur souhaite épandre le digestat produit sur les terres agricoles.

Le prêteur désire en recevoir.

### IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le prêteur met à disposition gracieuse du producteur, les terres qu'il exploite afin de recevoir du digestat solide et/ou liquide.

L'épandage se fera conformément au plan d'épandage en respectant les parcelles épandables et les exclusions, distances, périodes, et toutes prescriptions mentionnées dans ledit plan.

La présente convention sera réitérée et développée lorsque l'arrêté d'enregistrement sera délivré par la préfecture de l'Indre.

Fait à BELLAC

Le 1<sup>er</sup> juin 2019

En deux exemplaires originaux



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRES

### Entre les soussignés :

La **SAS BIOENERGIES 123**, dont le siège social est sis au « 8, rue des Maisons Neuves » 87 300 BELLAC, représentée par M. LE QUERE Alex, en qualité de président, immatriculée au RCS DE LIMOGES sous le numéro 832.045.025.00018,

**Le producteur**

Et

La **SCEA La Popinellerie**  
dont le siège social est sis à Cermelle 36150 Luçay le Libre  
représenté par **QUANTIN Jean Philippe**  
immatriculé au RCS DE **Chateauroux** sous le numéro **340 026 582 00015**

**Le prêteur**

### EXPOSÉ :

Le prêteur détient de manière directe ou indirecte des actions dans le capital social de la SAS BIOENERGIES 123, société développant trois unités de méthanisation, alimentées par 100 % de produits agricoles (effluents d'élevage et biomasse végétale).

Le prêteur est apporteur d'intrants pour une des trois unités de méthanisation.

Le producteur souhaite épandre le digestat produit sur les terres agricoles.

Le prêteur désire en recevoir.

### IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le prêteur met à disposition gracieuse du producteur, les terres qu'il exploite afin de recevoir du digestat solide et/ou liquide.

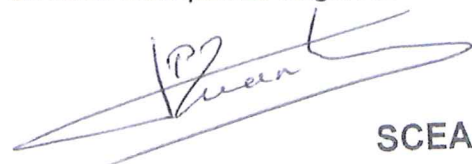
L'épandage se fera conformément au plan d'épandage en respectant les parcelles épandables et les exclusions, distances, périodes, et toutes prescriptions mentionnées dans ledit plan.

La présente convention sera réitérée et développée lorsque l'arrêté d'enregistrement sera délivré par la préfecture de l'Indre.

Fait à BELLAC

Le 1<sup>er</sup> juin 2019

En deux exemplaires originaux



**SCEA LA POPINELLERIE**

Cermelle

36150 LUÇAY LE LIBRE

Tél. : 02 54 49 23 23

N° SIRET 340 026 582 00015

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRES

Entre les soussignés :

La SAS BIOENERGIES 123, dont le siège social est sis au « 8, rue des Maisons Neuves » 87 300 BELLAC, représentée par M. LE QUERE Alex, en qualité de président, immatriculée au RCS DE LIMOGES sous le numéro 832.045.025.00018,

**Le producteur**

Et

Etienne du Gaudin Benquet  
dont le siège social est sis Bous-la-Vierge 36150 Allard/Valan  
représentée par Denis Lamy  
immatriculé au RCS DE Le Blanc sous le numéro 511 935 926

**Le prêteur**

## EXPOSÉ :

Le prêteur détient de manière directe ou indirecte des actions dans le capital social de la SAS BIOENERGIES 123, société développant trois unités de méthanisation, alimentées par 100 % de produits agricoles (effluents d'élevage et biomasse végétale).

Le prêteur est apporteur d'intrants pour une des trois unités de méthanisation.

Le producteur souhaite épandre le digestat produit sur les terres agricoles.

Le prêteur désire en recevoir.

## IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le prêteur met à disposition gracieuse du producteur, les terres qu'il exploite afin de recevoir du digestat solide et/ou liquide.

L'épandage se fera conformément au plan d'épandage en respectant les parcelles épandables et les exclusions, distances, périodes, et toutes prescriptions mentionnées dans ledit plan.

La présente convention sera réitérée et développée lorsque l'arrêté d'enregistrement sera délivré par la préfecture de l'Indre.

Fait à BELLAC

Le 1<sup>er</sup> juin 2019

En deux exemplaires originaux



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRES

Entre les soussignés :

La SAS BIOENERGIES 123, dont le siège social est sis au « 8, rue des Maisons Neuves » 87 300 BELLAC, représentée par M. LE QUERE Alex, en qualité de président, immatriculée au RCS DE LIMOGES sous le numéro 832.045.025.00018,

Le producteur

Et

.....  
dont le siège social est sis .....  
représenté par .....  
immatriculé au RCS DE ..... sous le numéro .....

Le prêteur

EXPOSÉ :

Le prêteur détient de manière directe ou indirecte des actions dans le capital social de la SAS BIOENERGIES 123, société développant trois unités de méthanisation, alimentées par 100 % de produits agricoles (effluents d'élevage et biomasse végétale).

Le prêteur est apporteur d'intrants pour une des trois unités de méthanisation.

Le producteur souhaite épandre le digestat produit sur les terres agricoles.

Le prêteur désire en recevoir.

IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le prêteur met à disposition gracieuse du producteur, les terres qu'il exploite afin de recevoir du digestat solide et/ou liquide.

L'épandage se fera conformément au plan d'épandage en respectant les parcelles épandables et les exclusions, distances, périodes, et toutes prescriptions mentionnées dans ledit plan.

La présente convention sera réitérée et développée lorsque l'arrêté d'enregistrement sera délivré par la préfecture de l'Indre.

Fait à BELLAC

Le 1<sup>er</sup> juin 2019

En deux exemplaires originaux



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRES

### Entre les soussignés :

La **SAS BIOENERGIES 123**, dont le siège social est sis au « 8, rue des Maisons Neuves » 87 300 BELLAC, représentée par M. LE QUERE Alex, en qualité de président, immatriculée au RCS DE LIMOGES sous le numéro 832.045.025.00018,

**Le producteur**

Et

..... SCEA GAP .....  
dont le siège social est sis ..... La Bardeneie 18310 Nohant en Graçay .....  
représenté par ..... M. Guillaume Petit .....  
immatriculé au RCS DE ..... Bourges ..... sous le numéro ..... 831 505 208 000 19 .....

**Le prêteur**

### EXPOSÉ :

Le prêteur détient de manière directe ou indirecte des actions dans le capital social de la SAS BIOENERGIES 123, société développant trois unités de méthanisation, alimentées par 100 % de produits agricoles (effluents d'élevage et biomasse végétale).

Le prêteur est apporteur d'intrants pour une des trois unités de méthanisation.

Le producteur souhaite épandre le digestat produit sur les terres agricoles.

Le prêteur désire en recevoir.

### IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le prêteur met à disposition gracieuse du producteur, les terres qu'il exploite afin de recevoir du digestat solide et/ou liquide.

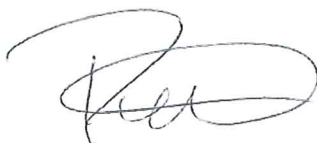
L'épandage se fera conformément au plan d'épandage en respectant les parcelles épandables et les exclusions, distances, périodes, et toutes prescriptions mentionnées dans ledit plan.

La présente convention sera réitérée et développée lorsque l'arrêté d'enregistrement sera délivré par la préfecture de l'Indre.

Fait à BELLAC

Le 1<sup>er</sup> juin 2019

En deux exemplaires originaux



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRES

Entre les soussignés :

La SAS BIOENERGIES 123, dont le siège social est sis au « 8, rue des Maisons Neuves » 87 300 BELLAC, représentée par M. LE QUERE Alex, en qualité de président, immatriculée au RCS DE LIMOGES sous le numéro 832.045.025.00018,

Le producteur

Et

..... PESSAULT Gervais  
dont le siège social est sis Ferme de Vernet - 18310 - Saint Outille  
représenté par .....  
immatriculé au RCS DE Bourges ..... sous le numéro 53043883700029

Le prêteur

EXPOSÉ :

Le prêteur détient de manière directe ou indirecte des actions dans le capital social de la SAS BIOENERGIES 123, société développant trois unités de méthanisation, alimentées par 100 % de produits agricoles (effluents d'élevage et biomasse végétale).

Le prêteur est apporteur d'intrants pour une des trois unités de méthanisation.

Le producteur souhaite épandre le digestat produit sur les terres agricoles.

Le prêteur désire en recevoir.

IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le prêteur met à disposition gracieuse du producteur, les terres qu'il exploite afin de recevoir du digestat solide et/ou liquide.

L'épandage se fera conformément au plan d'épandage en respectant les parcelles épandables et les exclusions, distances, périodes, et toutes prescriptions mentionnées dans ledit plan.

La présente convention sera réitérée et développée lorsque l'arrêté d'enregistrement sera délivré par la préfecture de l'Indre.

Fait à BELLAC

Le 1<sup>er</sup> juin 2019

En deux exemplaires originaux



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRES

### Entre les soussignés :

La **SAS BIOENERGIES 123**, dont le siège social est sis au « 8, rue des Maisons Neuves » 87 300 BELLAC, représentée par M. LE QUERE Alex, en qualité de président, immatriculée au RCS DE LIMOGES sous le numéro 832.045.025.00018,

Le producteur

Et

La **SCIA du Domaine de Poumule**  
dont le siège social est sis **Le NEE 36150 VATAN**  
représenté par **Louis et Antoine JOFFRAS (co-gérant)**  
immatriculé au RCS DE **CHATEAUNOU** sous le numéro **351 305 834 00027**

Le prêteur

### EXPOSÉ :

Le prêteur détient de manière directe ou indirecte des actions dans le capital social de la SAS BIOENERGIES 123, société développant trois unités de méthanisation, alimentées par 100 % de produits agricoles (effluents d'élevage et biomasse végétale).

Le prêteur est apporteur d'intrants pour une des trois unités de méthanisation.

Le producteur souhaite épandre le digestat produit sur les terres agricoles.

Le prêteur désire en recevoir.

### IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le prêteur met à disposition gracieuse du producteur, les terres qu'il exploite afin de recevoir du digestat solide et/ou liquide.

L'épandage se fera conformément au plan d'épandage en respectant les parcelles épandables et les exclusions, distances, périodes, et toutes prescriptions mentionnées dans ledit plan.

La présente convention sera réitérée et développée lorsque l'arrêté d'enregistrement sera délivré par la préfecture de l'Indre.

Fait à BELLAC

Le 1<sup>er</sup> juin 2019

En deux exemplaires originaux

A. Joffras  


## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRES

Entre les soussignés :

La SAS BIOENERGIES 123, dont le siège social est sis au « 8, rue des Maisons Neuves » 87 300 BELLAC, représentée par M. LE QUERE Alex, en qualité de président, immatriculée au RCS DE LIMOGES sous le numéro 832.045.025.00018,

Le producteur

Et

..... EARL JORIN .....  
dont le siège social est sis ..... la Bigaerie 18310 Nohant en Jajay .....  
représenté par ..... JJ Jorin, gérant .....  
immatriculé au RCS DE ..... Bourges ..... sous le numéro ..... 529 905 172 000 10 .....

Le prêteur

EXPOSÉ :

Le prêteur détient de manière directe ou indirecte des actions dans le capital social de la SAS BIOENERGIES 123, société développant trois unités de méthanisation, alimentées par 100 % de produits agricoles (effluents d'élevage et biomasse végétale).

Le prêteur est apporteur d'intrants pour une des trois unités de méthanisation.

Le producteur souhaite épandre le digestat produit sur les terres agricoles.

Le prêteur désire en recevoir.

IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le prêteur met à disposition gracieuse du producteur, les terres qu'il exploite afin de recevoir du digestat solide et/ou liquide.

L'épandage se fera conformément au plan d'épandage en respectant les parcelles épandables et les exclusions, distances, périodes, et toutes prescriptions mentionnées dans ledit plan.

La présente convention sera réitérée et développée lorsque l'arrêté d'enregistrement sera délivré par la préfecture de l'Indre.

Fait à BELLAC

Le 1<sup>er</sup> juin 2019

En deux exemplaires originaux

JJ. Jorin,  




## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRES

### Entre les soussignés :

La **SAS BIOENERGIES 123**, dont le siège social est sis au « 8, rue des Maisons Neuves » 87 300 BELLAC, représentée par M. LE QUERE Alex, en qualité de président, immatriculée au RCS DE LIMOGES sous le numéro 832.045.025.00018,

**Le producteur**

Et

.....  
dont le siège social est sis .....  
représenté par .....  
immatriculé au RCS DE ..... sous le numéro .....

*EARL des Vezins*  
*Les Vezins, 18310 GRAGAY*  
*M. Jean Michel RHIT*  
*Bourges* ..... *328 154 141 000 19*

**Le prêteur**

### EXPOSÉ :

Le prêteur détient de manière directe ou indirecte des actions dans le capital social de la SAS BIOENERGIES 123, société développant trois unités de méthanisation, alimentées par 100 % de produits agricoles (effluents d'élevage et biomasse végétale).

Le prêteur est apporteur d'intrants pour une des trois unités de méthanisation.

Le producteur souhaite épandre le digestat produit sur les terres agricoles.

Le prêteur désire en recevoir.

### IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le prêteur met à disposition gracieuse du producteur, les terres qu'il exploite afin de recevoir du digestat solide et/ou liquide.

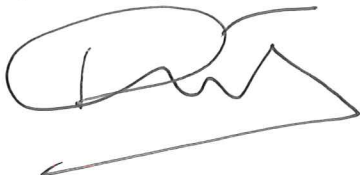
L'épandage se fera conformément au plan d'épandage en respectant les parcelles épandables et les exclusions, distances, périodes, et toutes prescriptions mentionnées dans ledit plan.

La présente convention sera réitérée et développée lorsque l'arrêté d'enregistrement sera délivré par la préfecture de l'Indre.

Fait à BELLAC

Le 1<sup>er</sup> juin 2019

En deux exemplaires originaux



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRES

Entre les soussignés :

La **SAS BIOENERGIES 123**, dont le siège social est sis au « 8, rue des Maisons Neuves » 87 300 BELLAC, représentée par M. LE QUERE Alex, en qualité de président, immatriculée au RCS DE LIMOGES sous le numéro 832.045.025.00018,

**Le producteur**

**EARL DE LA MARZAN**

**LA MARZAN**

**36150 REBOURSIN**

Cap. Soc. : 600 372 €

R.C.S. de CHATEAUROUX N° 379 295 066

TVA intracommunautaire : FR 95 379 295 066

Et

.....  
dont le siège social est sis .....  
représenté par VAN REMOARTERE Julien .....  
immatriculé au RCS DE ..... sous le numéro .....

**Le prêteur**

**EXPOSÉ :**

Le prêteur détient de manière directe ou indirecte des actions dans le capital social de la SAS BIOENERGIES 123, société développant trois unités de méthanisation, alimentées par 100 % de produits agricoles (effluents d'élevage et biomasse végétale).

Le prêteur est apporteur d'intrants pour une des trois unités de méthanisation.

Le producteur souhaite épandre le digestat produit sur les terres agricoles.

Le prêteur désire en recevoir.

**IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Le prêteur met à disposition gracieuse du producteur, les terres qu'il exploite afin de recevoir du digestat solide et/ou liquide.

L'épandage se fera conformément au plan d'épandage en respectant les parcelles épandables et les exclusions, distances, périodes, et toutes prescriptions mentionnées dans ledit plan.

La présente convention sera réitérée et développée lorsque l'arrêté d'enregistrement sera délivré par la préfecture de l'Indre.

Fait à BELLAC

Le 1<sup>er</sup> juin 2019

En deux exemplaires originaux

